

VILLE DE GARDANNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO : 34

ARRETES MUNICIPAUX

SOMMAIRE

ARRETES MUNICIPAUX DU 1er/07/09 AU 31/08/09

A R R E T E S

ARRETE DU 02.07.09 N° 162 2/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de terrassement en tranchée pour pose de grilles pluviales au Carrefour giratoire de Collevieille/RD58a,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA MEDITERRANEE sise 640, Avenue Georges Claude – ZI Les Milles – 13290 AIX EN PROVENCE, chargée d'effectuer les travaux de terrassement en tranchée pour pose de grilles pluviales au Carrefour giratoire de Collevieille/RD58a,

Les travaux sur le carrefour giratoire Collevieille/RD58a débuteront le **mercredi 15 juillet 2009** et s'étaleront sur une semaine.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

signalisation à adapter en fonction de l'emprise du chantier :

- alternat par feux, application du schéma U13 ou U15 : travaux empiétant fortement sur la chaussée

Observation : la circulation ne sera pas interrompue.

ARRETE DU 02.07.09 N° 163 2/2009

Portant réglementation de la circulation pendant la réfection des passages piétons en béton, endommagés, dans le cadre de la garantie de parfait achèvement des travaux du Boulevard Carnot, démolition et réfection du revêtement en enrobés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA MEDITERRANEE sise 640, Avenue Georges Claude – ZI Les Milles – 13290 AIX EN PROVENCE, chargée d'effectuer la réfection des passages piétons en béton, endommagés, dans le cadre de la garantie de parfait achèvement des travaux du Boulevard Carnot, démolition et réfection du revêtement en enrobés,

Les travaux sur le Boulevard Carnot débuteront le **lundi 20 juillet 2009** et s'étaleront sur 2 semaines.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- interruption de la circulation par voies montantes ou descendantes et par secteur afin de limiter la gêne à la circulation

- application du schéma U52 complétée par les panneaux AK5

Observations : Suivant les zones d'intervention, la circulation sera déviée soit par la Rue Mistral, soit par le Boulevard du Général de Gaulle, soit par le Faubourg de Gueydan.

Prendre en compte la présence du marché forain le mercredi matin et le vendredi sur le secteur Mistral/Bontemps. Le chantier devra être interrompu ces deux matinées.

ARRETE DU 02.07.09 N° 164 2/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de remplacement de la clôture du Lycée de l'Etoile, Rue Jules Ferry (trottoir ouest),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise SMC BTP sise 100, Rue Pierre Duhem - ZAC La Robole - ZI Les Milles - 13856 AIX EN PROVENCE, chargée d'effectuer les travaux de remplacement de la clôture du Lycée de l'Etoile, Rue Jules Ferry (trottoir ouest),

Les travaux sur la Rue Jules Ferry débuteront le **lundi 6 juillet 2009** et s'étaleront sur dix jours.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- application du schéma U-0-4 «Travaux sur trottoir»

- déviation piétons au niveau des passages piétons les plus proches en amont et en aval du chantier

- délimitation de la zone de travaux par des barrières métalliques sur plots béton et panneaux type K2 et K8, côté circulation.

Observation : la circulation piétonne sera déviée sur le secteur des travaux, côté trottoir est.

ARRETE DU 07.07.09 N° 165 2/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de réalisation de réseaux électriques pour alimentation de bornes foraines sur l'Avenue Léo Lagrange,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL BROUQUIER sise 11, Rue René Cassin - BP6 - 13530 TRETTS, chargée d'effectuer les travaux de réalisation de réseaux électriques pour alimentation de bornes foraines sur l'Avenue Léo Lagrange,

Les travaux sur l'Avenue Léo Lagrange débuteront le **lundi 20 juillet 2009** et s'étaleront sur sept jours.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- réduction de chaussée
- application du schéma de signalisation U13

Observation : conservation de la circulation véhicules et piétons.

ARRETE DU 10.07.09 N° 206 2/2009

Annulant et remplaçant l'arrêté du 02 juillet 2009 portant réglementation de la circulation pendant la réfection des passages piétons en béton, endommagés, dans le cadre de la garantie de parfait achèvement des travaux du Boulevard Carnot, démolition et réfection du revêtement en enrobés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA MEDITERRANEE sise 640, Avenue Georges Claude – ZI Les Milles – 13290 AIX EN PROVENCE, chargée d'effectuer la réfection des passages piétons en béton, endommagés, dans le cadre de la garantie de parfait achèvement des travaux du Boulevard Carnot, démolition et réfection du revêtement en enrobés,

Les travaux sur le Boulevard Carnot débuteront le **lundi 27 juillet 2009** et s'étaleront sur 2 semaines.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- interruption de la circulation par voies montantes ou descendantes et par secteur afin de limiter la gêne à la circulation
- application du schéma U52 complétée par les panneaux AK5

Observations : Suivant les zones d'intervention, la circulation sera déviée soit par la Rue Mistral, soit par le Boulevard du Général de Gaulle, soit par le Faubourg de Gueydan.

Prendre en compte la présence du marché forain le mercredi matin et le vendredi sur le secteur Mistral/Bontemps. Le chantier devra être interrompu ces deux matinées.

ARRETE DU 10.07.09 N° 207 2/2009

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation du **samedi 18 juillet 2009 au dimanche 19 juillet 2009**, à l'occasion de la Fête de quartier de la Bourgade, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2, Vu les festivités prévues le samedi 18 juillet 2009 à l'occasion de la Fête de la Bourgade et les divers dispositifs techniques à installer,

Considérant qu'il convient d'assurer une sécurité optimale autour de cette manifestation,

Le stationnement sera interdit Place Gambetta, Avenue d'Aix et Rue Jean Jaurès du n° 12 au n° 1 du samedi 18 juillet à 8 h 00 au dimanche 19 juillet 2009 à 2 h 00.

La circulation sera interdite sur le Faubourg de Gueydan, la Rue Jean Jaurès du n° 12 au n° 1, la Rue Marceau, l'Avenue d'Aix, la Rue Kruger du n° 38 au n° 2 dans le sens Place Gambetta/ Rue Puget du samedi 18 juillet à 14 h 00 au dimanche 19 juillet 2009 à 2 h 00.

Un dispositif de barrièrage sera mis en place sur les voies d'accès à l'Avenue d'Aix et au Faubourg de Gueydan : rue du Repos, rue Jean Jaurès, rue Marceau et une déviation sera mise en place à partir de la Place de Gueydan.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la Commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

ARRETE DU 16.07.09 N° 208 2/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de réalisation d'une tranchée EDF pour un branchement électrique au 202, Chemin de la Garde,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par L'ENTREPRISE ATP sise RD20 Campagne Laurent - 13880 VELAUX, chargée d'effectuer les travaux de réalisation d'une tranchée EDF pour un branchement électrique au 202, Chemin de la Garde,

Les travaux sur le Chemin de la Garde débuteront le 21 Juillet 2009 et s'étaleront sur 2 SEMAINES .

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- Application du schéma U15 (Alternat manuel) ou U16 (Alternat par feux tricolores)

- **Observations** :

Accès libre pour les riverains en permanence – Réfection de la chaussée en grave naturelle et grave traitée en base épaisseur 20 cm mini. Enrobés en revêtement de surface épaisseur 5 cm mini.

ARRETE DU 16.07.09 N° 209 2/2009

PROLONGATION DE L'ARRETE - Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de remplacement de la clôture du Lycée de l'Etoile, Rue Jules Ferry (trottoir ouest),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise SMC BTP sise 100, Rue Pierre Duhem - ZAC La Robole - ZI Les Milles - 13856 AIX EN PROVENCE, chargée d'effectuer les travaux de remplacement de la clôture du Lycée de l'Etoile, Rue Jules Ferry (trottoir ouest),

Les travaux sur la Rue Jules Ferry sont prolongés à compter du Vendredi 17 juillet 2009 et s'étaleront sur 15 jours.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- application du schéma U-0-4 «Travaux sur trottoir»

- déviation piétons au niveau des passages piétons les plus proches en amont et en aval du chantier

- délimitation de la zone de travaux par des barrières métalliques sur plots béton et panneaux type K2 et K8, côté circulation.

Observation : la circulation piétonne sera déviée sur le secteur des travaux, côté trottoir est.

ARRETE DU 17.07.09 N° 210 2/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de raccordement électrique souterrain basse tension de la Résidence Moulin du Fort pour le compte de ERDF – Rue Raoul Decoppet/Chemin de la Crémade,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par L'ENTREPRISE MTL sise Route Départementale n°660 Quartier le Clavier 13300 ROQUEVAIRE, chargée d'effectuer les travaux de raccordement électrique souterrain basse tension de la Résidence Moulin du Fort pour le compte de ERDF - Rue Raoul Decoppet/Chemin de la Crémade,

Les travaux sur la Rue Raoul Décoppet/Chemin de la Crémade débuteront le **Lundi 27 Juillet 2009** et s'étaleront **sur 3 semaines (y compris intempéries éventuelles)**.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- Application du schéma U13 ou U15 selon l'occupation de la zone de circulation.

- **Observations** : Pas d'intervention sur la "chaussée" et réfection du trottoir sur toute sa largeur.

ARRETE DU 22.07.09 N° 276 2/2009

Portant dérogation exceptionnelle à la limitation de tonnage à 6 tonnes sur l'Avenue de Nice pour la livraison de béton (Société Lafarge) sur la propriété de M. Taupinard au 15 Impasse la Crau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant limitation du tonnage sur l'Avenue de Nice,

Considérant que M. Taupinard sollicite l'autorisation exceptionnelle de passage pour un camion de livraison de béton (Société Lafarge sise à Luynes) sur sa propriété sise 15 Impasse la Crau , le **vendredi 24 Juillet 2009 le matin** (un passage).

Une dérogation de tonnage est accordée sur l'Avenue de Nice pour permettre le passage d'un camion pour livraison de béton par la Société Lafarge sise à Luynes, sur la propriété de M. Taupinard sise 15 Impasse la Crau le **Vendredi 24 Juillet 2009 le matin** (un passage).

ARRETE DU 29.07.09 N° 281 2/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de création d'un branchement souterrain pour ERDF (1 ml) au 3, Impasse Belles de nuit - Biver,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise FORCLUM MEDITERRANEE - Agence d'Aix en Provence sise 450, Avenue Georges Claude - ZI Les Milles - 13852 AIX EN PROVENCE, chargée d'effectuer les travaux de création d'un branchement souterrain pour ERDF (1 ml) au 3, Impasse Belles de nuit - Biver,

Les travaux sur l'Impasse Belles de nuit débuteront le **lundi 03 août 2009** et s'étaleront sur une semaine. (durée de l'intervention : 1 jour)

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- application du schéma de circulation U13

Observation : réfection du revêtement de la chaussée en béton bitumineux.

ARRETE DU 30.07.09 N° 282 2/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de tranchées pour réalisation de réseaux divers : EU, EP, AEP et Télécom sur la Rue Charles Pauriol, (raccordements réseaux «Roseaux de Cézanne»)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise ETAP sise 650, Chemin du Grand Croignes – 13410 LAMBESC, chargée d'effectuer les travaux de tranchées pour réalisation de réseaux divers : EU, EP, AEP et Télécom sur la Rue Charles Pauriol, (raccordements réseaux «Roseaux de Cézanne»)

Les travaux sur la Rue Charles Pauriol débuteront le **lundi 17 août 2009** et s'étaleront sur un mois.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- circulation alternée ou réduction de chaussée

- application des schémas de circulation U13, U14, U15 et U16.

Observation : conservation de la circulation véhicules et piétons et accès riverains.

Ces travaux effectués dans l'emprise du réaménagement de la Rue Pauriol devront impérativement prendre en compte le projet de la ville. Les réseaux seront implantés en présence du représentant du Service Voirie de la commune ou du représentant du Maître d'oeuvre «COTEBA».

ARRETE DU 31.07.09 N° 27 3/2009

Portant autorisation de stationnement d'un camion de 10 m³ pendant un déménagement au 62, Rue Puget à Gardanne, le **samedi 01 août 2009 de 8 heures à 12 heures**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Mademoiselle BOUVARD, domiciliée au 62, Rue Puget – 13120 GARDANNE, chargée d'effectuer un déménagement au 62, Rue Puget - 13120 Gardanne,

L'autorisation de stationnement d'un véhicule de 10 m³ pendant un déménagement est accordée pour le **samedi 01 août 2009 de 8 heures à 12 heures sur le Faubourg de Gueydan**.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- barrière et signalisation mise en place.

ARRETE DU 03.08.09 N° 29 3/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de voirie et réseaux divers pour la construction de 31 logements en collectif à l'intérieur de la parcelle privée sur la Route Blanche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise ARANDA sise Zone Industrielle – 30600 VAUVERT, chargée d'effectuer les travaux de voirie et réseaux divers pour la construction de 31 logements en collectif à l'intérieur de la parcelle privée sur la Route Blanche, (Opération de logements «PROMOGIM»),

Les travaux sur la Route Blanche débuteront le **lundi 24 août 2009** et s'étaleront sur dix huit mois.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- mise en place de panneaux de police temporaires lestés, type AK5 et AK14 + B14 (30 km/h) avec panonceaux «sorties d'engins de chantier» de part et d'autre de l'accès à l'opération.

***Observation* : les interventions sur les réseaux extérieurs à l'opération feront l'objet d'un nouvel arrêté de circulation spécifique.**

ARRETE DU 04.08.09 N° 30 3/2009

Portant réglementation et interdiction temporaire de circulation ou de stationnement pendant l'organisation, le déroulement de la Fête patronale de la Saint-Roch (y compris le montage et le démontage de la fête) du **dimanche 9 août à 19 heures au mercredi 19 août 2009 à 12 heures**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par le COMITE DES FETES DE GARDANNE,

Considérant que pour permettre un déroulement normal de ces fêtes traditionnelles dont le programme des réjouissances nous a été soumis, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes dans certaines artères de la ville,

Pendant la durée de la Fête patronale de la Saint-Roch et de la Libération, vu le montage et le démontage du matériel installé pour organiser cette fête, soit du **lundi 10 août 2009 à 6 h 00 au mardi 18 août 2009 à 12 h**, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur les voies communales suivantes :

1°/ avenue Léo Lagrange, partie comprise entre l'intersection du Cours de la République et l'intersection de la rue Reynaud (les véhicules seront déviés par le Boulevard périphérique ou par la rue Borely)

2°/ avenue du Stade, partie comprise entre l'avenue Léo Lagrange et le mur de clôture du Clos Reynaud

3°/ rue Mignet (du croisement rue Thiers au croisement avenue Léo Lagrange)

4°/ square Allende à partir de 6 h 00

Un dispositif de barrière et de déviation de la circulation sera mis en place aux abords des voies mentionnées ci-dessus.

Pour permettre l'installation de la fête foraine, le stationnement sera interdit sur le parking Victor Savine ainsi que sur le parking du Foyer 3ème âge, du **dimanche 9 août 2009** à 19 h 00 au **mercredi 19 août 2009** à 12 h 00. Le stationnement se fera dans les rues adjacentes, sous l'autorité de la Police Municipale.

Les forains devront, avant leur installation, présenter au responsable du Comité des Fêtes et à la Police Municipale les certificats et attestations de conformité pour exercer leur métier, en application de la circulaire préfectorale du 17 août 1993. En outre, ils devront respecter les consignes données par l'électricien de la Commune. Le non-respect de ces règles élémentaires entraînera la coupure d'électricité ou d'alimentation en eau. Une visite de contrôle aura lieu le **mercredi 12 août 2009** à partir de 14 heures.

Des concours de boules se dérouleront au boudrome municipal et seront organisés par la Boule Gardannaise du vendredi 7 août 2009 au dimanche 16 août 2009 inclus :

Seules les dates suivantes pourront permettre des concours de boules nocturnes jusqu'à 1 h du matin :

- vendredi 7 août à partir de 21 h 00
- samedi 8 août à partir de 21 h 00
- jeudi 13 août à partir de 21 h 00
- vendredi 14 août à partir de 21 h 00
- samedi 15 août à partir de 21 h 00
- dimanche 16 août à partir de 21 h 00

Un feu d'artifice aura lieu le **dimanche 16 août 2009** à 22 h 00 au stade Victor Savine. En cas de fort vent, et après avis des Services d'Incendie et de Secours, il est susceptible d'être annulé ou reporté à une date ultérieure.

Pour permettre le bon déroulement le dimanche 16 août 2009 du défilé des personnalités et des Anciens Combattants qui partira du Square Veline, devant le monument du Commando COURSON à 10 h 30, retour par l'avenue des Ecoles, rue Jules Ferry, cours Forbin, cours de la République au Monument aux Morts où la cérémonie officielle aura lieu à 11 h 00 en commémoration de l'anniversaire de la Libération de la Ville par les troupes alliées, le 21 août 1944, la circulation des véhicules sera régulée par la Police Municipale afin d'éviter les risques d'accident.

Durant toute la durée des Fêtes de la Saint-Roch, le stationnement des cars habituellement situé les jours de marché à l'avenue Léo Lagrange, se fera exceptionnellement à l'arrêt des cars du Groupe Scolaire de l'avenue de Toulon.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la Commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière. La responsabilité de la Commune sera entièrement dérogée en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation mise en place et ce, quel que soit le motif invoqué par son conducteur.

ARRETE DU 04.08.09 N° 31 3/2009

Portant sur l'horaire impératif de fermeture des festivités locales 2009 et l'organisation de ces fêtes, du JEUDI 13 AOUT au LUNDI 17 AOUT 2009,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les incidents graves qui émaillent, malheureusement trop souvent, les fêtes locales et les risques qui en découlent pour la tranquillité et la sécurité publique,

Les fêtes de la Libération de GARDANNE débiteront officiellement le **jeudi 13 août 2009** à 17 h 30 et s'achèveront le **lundi 17 août 2009** à 1 h 00 du matin.

Le bal, les buvettes et les débits de boissons, ainsi que les activités des forains devront cesser impérativement à 1 h 00 du matin.

Les concours de boules des :

- vendredi 7 août à partir de 21 h 00
- samedi 8 août à partir de 21 h 00
- jeudi 13 août à partir de 21 h 00
- vendredi 14 août à partir de 21 h 00
- samedi 15 août à partir de 21 h 00
- dimanche 16 août à partir de 21 h 00

seront autorisés jusqu'à 1 h du matin. Tout bruit devra cesser après 1 h du matin.

Il est formellement interdit de placer un stand ou une baraque au carrefour de l'avenue Léo

Lagrange et de l'avenue du Stade.

Il est formellement interdit à tout véhicule de stationner devant les poteaux d'incendie sous peine de son enlèvement et de sa mise en fourrière.

Durant cette fête, les jeux de hasard prohibés par la Loi sont interdits, et plus particulièrement les jeux de roulette.

ARRETE DU 05.08.09 N° 32 3/2009

Portant interdiction temporaire de stationnement sur deux emplacements réservés aux bus sur l'Avenue Maurel Agricol, au droit du Square Veline (en face de la Gendarmerie) du samedi 15 août 2009 à 20 heures au dimanche 16 août 2009 à 12 heures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la demande formulée par le Comité des Fêtes de Gardanne en vue de permettre à la Fanfare d'installer ses divers instruments et dispositifs techniques,

Le stationnement de deux emplacements pour les bus sera réservé à deux véhicules de pompiers pour la fanfare du samedi 15 août 2009 à 20 heures au dimanche 16 août 2009 à 12 heures.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

ARRETE DU 06.08.09 N° 33 3/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux d'élagage, de débroussaillage, taille et travaux divers espaces verts sur les voiries et parcelles communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes présentées par les entreprises EDEA sise RN 7 – Pont de Bayeux – 13590 MEYREUIL, SERP sise Avenue des Monts Blancs – 13190 ALLAUCH – BLASQUEZ sise 3 Chemin des Michels – 13790 PEYNIER et les Services Municipaux de la Commune chargés d'effectuer les travaux d'élagage, de débroussaillage, taille et travaux divers espaces verts sur les voiries et parcelles communales,

Les travaux d'élagage, de débroussaillage, taille et travaux divers espaces verts sur les voiries et parcelles communales débuteront le **lundi 17 août 2009** et s'étaleront sur un an.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- schéma U12 : travaux empiétant sur la chaussée
- schéma U16 : alternat par feux
- schéma U52 : détournement de circulation
- délimitation des zones concernées

Les entreprises seront chargées de la mise en place des panneaux de signalisation.

Le balisage sera conforme aux documents du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports concernant la signalisation temporaire du chantier.

La responsabilité de la Commune et celle de l'entreprise sont entièrement dégagées en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation en vigueur, et ce quel que soit le motif invoqué par le conducteur ou son commettant, si ce dernier n'a pas respecté les panneaux de signalisation indiquant les travaux et la modification de la circulation qui s'ensuit.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

ARRETE DU 07.08.09 N° 46 3/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de vérification des conduites Gazoduc Diamètre Nominal 150, pour le compte de GRDF sur l'ancien accès RIO TINTO (Péchiney), La Plaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise JOUBEAUX sise Chemin du Sarret – 13590 MEYREUIL, chargée d'effectuer les travaux de vérification des conduites Gazoduc Diamètre Nominal 150, pour le compte de GRDF sur l'ancien accès RIO TINTO (Péchiney), La Plaine, Les travaux sur l'ancien accès RIO TINTO (Péchiney) débuteront le **jeudi 13 août 2009** et s'étaleront sur trois semaines.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- alternat par feux tricolores : application du schéma U16

Observations : réfection de chaussée en grave naturelle et grave traitée. Revêtement en béton bitumineux à chaud.

ARRETE DU 10.08.09 N° 47 3/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux d'aménagement d'un hangar et de quais de transfert pour la collecte sélective au n° 200, avenue des Alumines, dans la Zone Industrielle Avon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise MALET sise Quartier Broye – B.P. 5 – 13590 MEYREUIL, chargée d'effectuer des travaux d'aménagement d'un hangar et de quais de transfert pour la collecte sélective au n° 200, avenue des Alumines, dans la Zone Industrielle Avon ,

Les travaux sur l'avenue des Alumines, Zone Industrielle Avon, débuteront le **mardi 1er septembre 2009** et s'étaleront sur **cinq mois**.

La circulation sera réglementée de la façon suivante :

- mise en place de panneaux de type AK5 et AK14 + B14 (30 km/h) avec pannonneaux "sortie d'engins de chantier" de part et d'autre de l'accès à l'opération

ARRETE DU 20.08.09 N° 77 3/2009

Portant sur l'attribution d'une subvention à Mme BARRA Anna pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis 22, rue Borely à GARDANNE,

Vu la délibération du 25 septembre 2003, approuvant le règlement pour l'attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de la réhabilitation de la Vieille Ville pour le ravalement de façade des immeubles,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Municipale d'Urbanisme dans sa séance du 6 juillet 2009,

Considérant la demande de subvention présentée par Mme BARRA Anna pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis au 22, rue Borely,

Une subvention municipale d'un montant de 914,69 euros est accordée à Mme BARRA Anna pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis 22, rue Borely à GARDANNE.

ARRETE DU 21.08.09 N° 78 3/2009

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pendant la Fête des Cafetiers qui aura lieu le **vendredi 28 août 2009**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,

Vu la demande formulée par le représentant du collectif des Cafetiers de Gardanne qui, en la personne de Monsieur Jean-Jacques PARDO, souhaite organiser la «Fête des cafés» constituée d'une «Sardinade» avec animation musicale du vendredi 28 août 2009 à 18 heures, au samedi 29 août 2009 à 1 heure, à hauteur de chacun des débits de boissons concernés,

Du vendredi 28 août 2009 à 18 heures au samedi 29 août 2009 à 1 heure, la circulation et le stationnement seront interdits sur les voies communales suivantes :

- sur le boulevard Carnot, depuis le n° 15 (Cabinet ostéopathes) jusqu'au débouché «Est» de la rue Mistral
- sur le faubourg de Gueydan, depuis la rue Marceau jusqu'à la rue Jean Jaurès
- sur les contre-allées du cours Forbin (côtés pair et impair)
- sur la contre-allée du cours de la République (côté Hôtel de Ville), depuis la Traverse de la Mairie jusqu'à la rue Suffren

Un dispositif de déviation par balisage sera matérialisé sur les voies suivantes :

- Boulevard Carnot : à hauteur du n° 15 (cabinet Ostéopathes) et du débouché «Est» de la rue Mistral.
- Faubourg de Gueydan : à hauteur de la rue Marceau, vers la rue Kruger
- Cours de la République : depuis la traverse de la mairie jusqu'à la rue Suffren
- Cours Forbin : à hauteur de la rue Suffren et du boulevard Bontemps, ainsi qu'au niveau de la rue Borely et de la rue Jules ferry

La fermeture des débits de boissons se fera à 1 heure.

Les aménagements spécifiques (barbecues, terrasses, etc ...), provisoirement installés sur le domaine public par chacun des cafetiers participant, doivent respecter la réglementation en vigueur en matière de sécurité et d'assurance.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la Commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

ARRETE DU 25.08.09 N° 102 3/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de réalisation de terrassement en tranchée pour pose d'un réseau E.D.F. au 5, rue des Hortensias à Biver,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise E.G.E. Noël Béranger sise 12, avenue Claude Antonetti – B.P. 37 – 13713 La Penne sur Huveaune, chargée d'effectuer les travaux de terrassement en tranchée pour pose d'un réseau E.D.F. au 5, rue des Hortensias à Biver,

Les travaux sur la rue des Hortensias débuteront le **mardi 8 septembre 2009** et s'étaleront sur un mois.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- réduction de chaussée : schéma de signalisation U13
- circulation alternée : schéma de signalisation U15.

ARRETE DU 25.08.09 N° 103 3/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de remplacement d'une conduite d'eau de la Société du Canal de Provence sur le Chemin de St Estève, quartier Mazargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par TP PROVENCE sise Quartier Prignan – BP 40035 – 13802 ISTRES CEDEX, chargée d'effectuer les travaux de remplacement d'une conduite d'eau de la Société du Canal de Provence sur le Chemin de St Estève, quartier Mazargue,

Les travaux sur le Chemin de St Estève débuteront le **lundi 14 septembre 2009** et s'étaleront

sur un mois.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- circulation alternée suivant schéma U15 ou U16.

ARRETE DU 26.08.09 N° 106 3/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de construction d'un bâtiment de 30 logements "Villa de Cézanne" au Chemin de la Bonde,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par SOCALP sise Zone d'Activités Sud – 05100 BRIANCON, chargée d'effectuer les travaux de construction d'un bâtiment de 30 logements "Villa de Cézanne" au Chemin de la Bonde,

Les travaux sur le Chemin de la Bonde débuteront le **14 septembre** et s'étaleront sur un an.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- mise en place de panneaux "Travaux" et "Sorties d'engins" sur le Chemin de la Bonde de part et d'autre de l'accès au chantier
- circulation réglementée suivant le schéma U13 si nécessaire

ARRETE DU 31.08.09 N° 107 3/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de terrassement en tranchée en traversée de chaussée pour la réalisation de branchements sur le réseau d'eau usée et le réseau d'eau potable au 232, route de Mimet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par SUD TP2 SA sise ZI Avon n° 40 – 13120 GARDANNE, chargée d'effectuer les travaux de terrassement en tranchée en traversée de chaussée pour la réalisation de branchements sur le réseau d'eau usée et le réseau d'eau potable au 232, route de Mimet,

Les travaux sur la route de Mimet débuteront le **JEUDI 10 SEPTEMBRE 2009** et s'étaleront sur **quatorze jours**.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- en alternat : application du schéma de circulation U16 (par feux) ou U15 (manuel)

Observation : présence d'un réseau pluvial côté droit en direction de Mimet